

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : <b>12</b>	<u>Pour</u> : <b>12</b> (11+1 procuration)	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------------------------	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 février 2017

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<i>POUR (procuration)</i>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
Patricia CHABOT-LALAY	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Yoann MARENDA  
Chantal MOUTIER (procuration à M. Roger LEONARD)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES, Mme Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Etienne BARTEAU

**2017-08 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission intercommunale des impôts directs.**

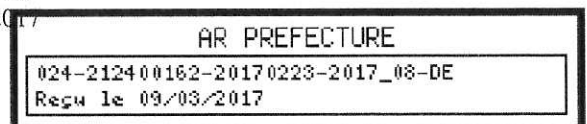
Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 27/02/2017  
Page 1 sur 2



- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms ;

Par conséquent, en tant que commune membre de l'EPCI, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission intercommunale des Impôts directs de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité :

- M. Bernard BAZINET, (titulaire)
- Mme Monique JULIEN (suppléante)

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 mars 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 27/02/2017  
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20170223-2017_08-DE
Reçu le 09/03/2017